

Mardi 26 avril 2022

DÉLIBÉRATION N°2022-27

ANNÉE CAMUS - COMPLÉMENT

Le mardi 26 avril 2022 à 11h, les membres du Conseil d'Administration d'Arsud, régulièrement convoqués, se sont réunis en présentiel et en visioconférence.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- Sur site :

Michel BISSIÈRE - Marion COUTRIS - Michaël DIAN - Bruno GENZANA - Bénédicte LEFEUVRE
- Virginie PIN - Élodie PRESLES - Patrick RANCHAIN - Jean-Pierre RICHARD

- En visioconférence :

Josy CHAMBON - Richard GALY - Sophie JOISSAINS - Clémence PARODI

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Chantal EYMEOUD a donné sa procuration à Virginie PIN

Michel KELEMENIS a donné sa procuration à Élodie PRESLES

Alexandra MASSON a donné sa procuration à Clémence PARODI

Jean-Sébastien STEIL a donné sa procuration à Michaël DIAN

ÉTAIENT ABSENTS :

Sabrina AGRESTI-ROUBACHE - Christiane BOURBONNAUD – Adeline DUMON –

Chantal EYMEOUD - Michel KELEMENIS - Alexandra MASSON - Muriel MAYETTE-HOLTZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n° 2020-423 du 14 avril 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU la délibération n°19-586 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 octobre 2019 portant modification des statuts de la Régie culturelle régionale et intégration de l'Arcade,

VU la délibération n°2020-75 du Conseil d'Administration d'Arsud du 22 décembre 2020 portant sur l'Exposition culturelle Année Camus,

VU la délibération n°2021-57 du Conseil d'Administration d'Arsud du 8 décembre 2021 portant sur le Débat d'Orientaion Budgétaire 2022,

VU la délibération n°2021-58 du Conseil d'Administration d'Arsud du 8 décembre 2021 portant sur la continuité de l'Année Camus,

VU la délibération n°2022-01 du Conseil d'Administration d'Arsud du 2 février 2022 adoptant le Budget Primitif 2022,

Accusé de réception en préfecture
013-281300046-20220426-2022-27-DE
Date de réception préfecture : 04/05/2022

Considérant :

- Que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a souhaité se positionner sur la culture et la littérature en les mettant au rang de priorité régionale,
- Que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre de sa politique ambitieuse en faveur de la lecture publique, a créé un label « *Une année, un auteur* », afin de mettre à l'honneur les plus grands noms de la littérature de la région,
- Que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a la volonté de soutenir, dans un même élan, la création contemporaine et la transmission de son patrimoine littéraire exceptionnel,
- Que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur encourage, en mobilisant ses agences culturelles, les acteurs artistiques et éducatifs, à fédérer leurs talents,
- Que pour ce faire, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a missionné son opérateur Arsud afin d'assurer la diffusion :
 - D'expositions culturelles
 - De lectures-spectacles
- Que la crise sanitaire liée à la pandémie du Covid-19 et les mesures évolutives qui s'ensuivent pourraient empêcher la tenue de ce dispositif en présentiel,

Le Président propose au Conseil d'Administration :

- Qu'Arsud, en lien avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, développe le volume de l'opération « *Une année, un auteur* » sur l'année 2022,
- Que dans le cadre de ce développement, l'exposition « *Camus et la pensée de midi* », exposée à Nice, soit déclinée dans les villes de Toulon (à la médiathèque Chalucet du 3 juin au 5 août 2022) et Marseille (à la bibliothèque l'Alcazar du 15 septembre au 31 décembre 2022),
- Qu'Arsud prenne en charge l'ensemble des coûts inhérents à la réalisation de ces déclinaisons (rémunération d'un commissaire d'exposition, droits d'auteurs ou commandes d'œuvres, assurance, frais d'installation...),
- Que dans le cadre de ce développement, le nombre de lectures et de spectacles soit augmenté et qu'Arsud prenne en charge l'ensemble des coûts liés à la production et à la diffusion (droits d'auteurs et redevances, rémunérations des artistes interprètes, coûts de production, frais de transport, restauration et hébergement, assurances, frais annexes...). L'ensemble de ces frais pourront déroger au tarif SYNDEAC et à ceux de la fonction publique territoriale,
- Qu'Arsud puisse continuer d'assurer la diffusion des expositions et des lectures dans un réseau de lieux, médiathèques, bibliothèques, salons, établissements scolaires, espaces communaux ou intercommunaux...
- Qu'Arsud porte l'ensemble de l'accompagnement technique et matériel nécessaire à la bonne réalisation de ces opérations,
- Qu'Arsud embauche le personnel technique intermittent ou vacataire nécessaire aux repérages et à la diffusion des expositions culturelles et des lectures afin de compléter les équipes permanentes,
- Qu'Arsud puisse stocker le matériel nécessaire à ce dispositif, dans ses locaux lorsque celui-ci ne tourne pas et assume les frais d'assurance correspondants,

Accusé de réception en préfecture
013-281300046-20220426-2022-27-DE
Date de réception préfecture : 04/05/2022

- Qu'Arsud établisse avec les propriétaires et producteurs des expositions des conventions de partenariat et d'exploitation pour l'avenir,
- Qu'Arsud prenne en charge l'intégralité des frais de communication destinés à valoriser et diffuser l'exposition culturelle et le spectacle, dont photos, captations et montage de teasers et/ou bandes-annonces, dans le cadre de l'année Camus (continuité en 2022),
- Qu'Arsud prenne en charge les frais d'organisation (installation, accueil du public et des professionnels, sécurité) et de bouche (cocktails) des événements liés à la diffusion de ces dispositifs ou d'événements presse particuliers,
- Qu'Arsud prenne en charge les défraiements de transport, d'hébergement et de restauration de ses agents (permanents ou non, intermittents, vacataires, etc.), et de déroger, pour ce faire, aux barèmes de la Fonction Publique Territoriale pour l'indemnisation des frais d'hébergement et de restauration, en prenant en charge les frais réels sur présentation de justificatifs dans la limite de 200 € TTC/nuit (petit déjeuner compris) et 40 € TTC/repas (midi et/ou soir),
- Qu'Arsud puisse, le cas échéant, initier d'autres actions visant à recueillir, préserver, transmettre et faire connaître au plus large public la mémoire collective de nos concitoyens rapatriés d'Algérie pieds-noirs et harkis, sous toutes ses formes,
- De prendre en charge salaires et rémunérations de différents experts, artistes et intervenants éventuellement sollicités,
- De prendre également en charge leurs frais de transports, hébergements, défraiements, et de déroger, pour ce faire, aux barèmes de la Fonction Publique Territoriale pour l'indemnisation des frais d'hébergement et de restauration, en prenant en charge les frais réels sur présentation de justificatifs dans la limite de 200 € TTC/nuit (petit déjeuner compris) et 40 € TTC/repas (midi et/ou soir),
- De l'autoriser à signer les contrats et conventions avec l'ensemble de ces intervenants,
- Que Laurent Genre, détenteur de la licence d'entrepreneur de spectacles, puisse signer les contrats d'embauche des intermittents nécessaires ainsi que les contrats de cession,
- Que Laurent Genre, Directeur général, puisse signer les conventions de partenariat, de mise à disposition ainsi que les avenants,
- De prévoir la possibilité d'organiser une version numérique de ce dispositif si des mesures (sanitaires, sécuritaires...) venaient à empêcher la tenue du dispositif en présentiel. Cette alternative pourrait comprendre des frais de captation, de diffusion, de création de site internet, de communication.

Les crédits correspondants seront prévus aux chapitres 011, 012 et 65 du Budget d'Arsud.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

Fait à Bouc-Bel-Air, le 26 avril 2022

Le président du Conseil d'Administration
Monsieur Michel BISSIÈRE



Accusé de réception en préfecture
013-281300046-20220426-2022-27-DE
Date de réception préfecture : 04/05/2022